

A large, stylized graphic of the letter 'A' is centered behind the text. It is composed of two overlapping shapes: a pink one on the left and an orange one on the right, both with rounded ends.

A|A|R|O|V|A
RALLY
11 OCT 2020

ERT Benelux Candidate Event

REGLEMENT PARTICULIER

<u>1. INTRODUCTION.....</u>	<u>5</u>
1.1. PREAMBULE	5
1.2. LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVETEMENT DE LA ROUTE	5
1.3. LONGUEUR TOTALE DES ES ET DU RALLYE	5
<u>2. ORGANISATION.....</u>	<u>5</u>
2.1. TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE.....	5
2.2. APPROBATIONS	5
2.3. NOM DE L'ORGANISATEUR ET DETAILS DU CONTACT	5
2.4. COMITE D'ORGANISATION	6
2.5. COMMISSAIRES SPORTIFS	6
2.6. FIA OBSERVATEUR	6
2.6.1 DELEGUE ASN	6
2.7. HAUT FONCTIONNAIRES	6
2.8. SITUATION BUREAU CENTRAL DU RALLYE ET DETAILS DU CONTACT	6
<u>3. PROGRAMME ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMPLACEMENT</u>	<u>6</u>
<u>4. ENGAGEMENTS.....</u>	<u>7</u>
4.1. DATE DE FERMETURE DES ENGAGEMENTS.....	8
4.2. PROCEDURE D'ENGAGEMENT	8
4.3. NOMBRE DE CONCURRENTS ACCEPTEES ET CLASSES DE VEHICULES.....	8
4.3.1 NOMBRE DE CONCURRENTS.....	8
4.3.2 CLASSES ELIGIBLES EN ERT.....	8
4.4. FRAIS D'INSCRIPTION / FORFAITS D'ENTREE FRAIS D'INSCRIPTION.....	9
4.4.1 FRAIS D'INSCRIPTION	9
4.4.2 COMPOSITION DES DIFFERENTS FORFAITS "ENGAGEMENT"	9
4.5. PAIEMENT	9
4.6. REMBOURSEMENTS	10
<u>5. ASSURANCE.....</u>	<u>10</u>
<u>6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION</u>	<u>10</u>
6.1. PUBLICITE	10
6.2. IDENTIFICATION.....	10
6.2.1 VEHICULES D'ASSISTANCE	10

<u>7. PNEUS</u>	10
7.1. REGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS POUVANT ETRE UTILISES PENDANT LE RALLYE 10	
7.2. PNEUS POUR LES RECONNAISSANCES	11
7.3. LEGISLATION NATIONALE OU EXIGENCES PARTICULIERES	11
<u>8. CARBURANT</u>	11
8.1. PROCEDURE DE COMMANDE.....	11
8.2. DATE FINALE POUR COMMANDE DE CARBURANT	11
8.3. DISTRIBUTION PROCEDURE.....	11
<u>9. RECONNAISSANCE DES ÉPREUVES SPECIALES</u>	12
9.1. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT	12
9.2. RESTRICTIONS SPECIFIQUES	12
9.2.1 PASSAGES.....	12
9.3. COLLECTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE DE VITESSE / SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE ...	12
<u>10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES</u>	12
10.1. DOCUMENTS A PRESENTER	12
10.2. HORAIRE	13
<u>11. VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGES ET MARQUAGES</u>	13
11.1. EMBLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE.....	13
11.1.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES	13
11.1.2 PROGRAMME POUR CONTROLE TECHNIQUE	13
11.2. BAVETTES.....	13
11.3. VITRES.....	13
11.4. EQUIPMENT DE SECURITE DES PILOTES.....	13
11.5. NIVEAU SONORE.....	14
11.6. EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERES.....	14
11.7. SAFETY TRACKING SYSTEM	14
11.7.1 COLLECTION	14
11.7.2 INSTALLATION ET INSPECTION.....	14
11.7.3 UTILISATION	14
11.7.4 RETOUR.....	14
<u>12. AUTRES PROCEDURES ET REGULATIONS</u>	14
12.1. DEPART CEREMONIEL ET ORDRE DE DEPART	14
12.2. PROCEDURE DE DEMARRAGE ELECTRONIQUE	15
12.3. PROCEDURE D'ARRIVEE	15
12.4. POINTAGE EN AVANCE AUTORISE	15
12.4.1 CHANGEMENT DE CARNET DE BORD PENDANT LE RALLYE	15
12.5. PROCEDURE DE SUPER SPECIALE ER ORDRE DE PASSAGE	15

12.6. PROCEDURES SPECIALES ET ACTIVITES	15
12.6.1 DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS	15
12.6.2 CLASSEMENT	15
12.6.3 SECURITE DES ÉQUIPAGES.....	15
12.6.4 NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPE.....	15
12.6.5 AUTRES POINTS.....	15
12.7. HEURE OFFICIELLE UTILISE PENDANT LE RALLYE	16
<u>13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS.....</u>	<u>16</u>
<u>14. PRIX.....</u>	<u>17</u>
<u>15. VERIFICATIONS FINALES / DROITS DE RECLAMATION / DROITS D'APPEL</u>	<u>17</u>
15.1. VERIFICATIONS FINALES.....	17
15.2. DROITS DE RECLAMATION.....	17
15.3. DROITS D'APPEL	17
<u>ANNEXE 1 - ITINERAIRE.....</u>	<u>18</u>
<u>ANNEXE 2 – HORAIRES DES RECONNAISSANCES.....</u>	<u>20</u>
<u>ANNEXE 3 – LES RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS.....</u>	<u>20</u>
<u>ANNEXE 4 – DECALCOMANIES ET POSITIONNEMENT DE LA PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE.....</u>	<u>21</u>
<u>ANNEXE 5 – ANNEXE L FIA: EN RELATION COMBINAISONS, CASQUES Y AUTRES MESURES DE SECURITES</u>	<u>22</u>

1. Introduction

Nom de l'événement: Aarova Rally Oudenaarde
Période de l'événement: 11 October 2020

1.1. Préambule

Ce rallye se déroulera en concordance avec le Code Sportif International de la FIA (ISC) et ses annexes, le Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA et ses annexes, les Règlements Sportifs (seulement en relation avec les voitures nationales), Sauf disposition contraire du présent Règlement particulier, les dispositions des règles et règlements ci-dessus sont d'application.

Les modifications, amendements et/ou ajouts apportés à ces Règles et Règlements seront uniquement annoncés par voie d'additifs numérotés et datés. L'information additionnelle sera publiée dans le Guide du Rallye. Tous les règlements de la FIA se trouvent sur <https://www.fia.com/regulations>.

Les différents documents seront rédigés en anglais, néerlandais. En cas de divergence, le texte anglais prévaut.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Asphalte	92,11 km
Gravier	0 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des étapes	1
Nombres des sections	3
Nombre des épreuves spéciales	10
Longueur totale du rallye	92,11 km
Longueur totale des ES	256,87 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compté

FIA European Rally Trophy – ERT Benelux Candidate Event
jobFIXers Belgian Rally Championship
jobFIXers Belgian Historic Rally Championship
RACB Rally Criterium
Pirelli Belgian Junior Rally Championship
BMW MCup

2.2. Approbations

Numéro d'immatriculation ASN / Visa

Visa No.: **20-BRC-ARO/250820** Approuvé le: **25/08/2020**

2.3. Nom de l'organisateur et détails du contact

Organisateur:	SuperStage vzw
Représentant de l'organisation:	Alain Penasse
Rue:	Korte Torhoutstraat 35
Code postal:	8900 Ypres
Téléphone:	+32 (0)57 44 63 57
E-mail:	office@ypresrally.com

2.4. Comité d'organisation

Comité d'Organisation :

Alain PENASSE
Jan HUYGHE
Norbert DUMOULIN

2.5. Commissaires sportifs

	Name	License no.
ASN Steward (Chairman):	Andy LASURE	917
ASN Steward	Noel DEBERDT	1269
ASN Steward	Michel PIRNAY	348

2.6. FIA Observateur

	Name
FIA Observer	Wolfgang GASTORFER (DEU)

2.6.1 Délégué ASN

	Name
RACB Rally Manager	Etienne MASSILLON
RACB Technical Delegate	Eddy PEETERS
RACB Time Keeping Coordinator	Ghislain DECOBECK

2.7. Haut fonctionnaires

	Name	License no.
Directeur d'évènement	Evelien DESCHUYTER	TBA
Directeur de Course	Emilia ABEL	2764
D.d.C. Adjoint	Peter DECKMYN	3785
Secrétaire du Rallye	Arthur TANGHE	4001
Chef de la Sécurité	Peter DECKMYN	3785
Chef Contrôle Technique	Bert BLOCKX	2656
Médecin en Chef	Dr Jan BEIRNAERT	2064
Timekeeping (Chief Timekeeper):	Chris DESCHILDRE	2669
Competitors' Relations Officer (CRO):	Yves BRUYNEEL	
Service Park Manager	Joris MULLIE	
RP & Relations avec les Médias	Hugo VAN OPSTAL	

2.8. Situation bureau central du Rallye et détails du contact

Nom: Rally HQ in "Aarova"
Rue: Industriepark de Bruwaan 1
Code postal: 9700 Oudenaarde
Téléphone: +32 56 894 370
Adresse mail: office@ypresrally.com

3. Programme ordre chronologique et emplacement

Tableau d’Affichage Officiel (TAO): www.aarovarally.com

Sportity Application: ARO2020

Download Apple: <https://apps.apple.com/ee/app/sportity/id1344934434>

Download Android: <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.sportity.app>

Date	Heure	Activité	Localisation
Mar 1 Sept	-	Formulaire d’engagement disponible	www.aarovarally.com
Mer 12 Sept	-	Publication Guide du Rallye	www.aarovarally.com
Mer 30 Sept	23.59	Date finale engagements	www.aarovarally.com
Mar 1 Oct	-	Date finale pour demande espace parc d’assistance Date finale pour commandes supplémentaires pour le parc d’assistance	joris.mullie@telenet.be
Sam 3 Oct	-	Publication de la liste des engagés Publication Roadbook	www.aarovarally.com
Sam 10 Oct	09.00 - 18.00	Rally HQ ouvert	
Sam 10 Oct	09.00 - 13.00	Vérifications Administratives Distribution du matériel et documents Distribution “Système de Suivi Sécurité” / GPS tracker pour les Reconnaissances et le Rallye	
Sam 10 Oct	12.30	Parc d’assistance ouvert	Industriepark de Bruwaan, Oudenaarde
Sam 10 Oct	13.00 - 17.00	Controle technique	Warehouse “Brandstoffen Deconinck” Industriepark de Bruwaan 14B, Oudenaarde
Sam 10 Oct	13.00 - 19.00	Reconnaissances	As per recce schedule
Sam 10 Oct	17.00	Conférence de presse pré-rallye	Eat@12 Facebook live
Sam 10 Oct	17.30	Publication de la liste des voitures éligibles au départ Publication de la liste de départ pour le départ cérémoniel et Section 1	Tableau d’Affichage Officiel
Sam 10 Oct	19.10	Départ cerémonie	Podium, Oudenaarde
Dim 11 Oct	07.00 - 20.00	Rally HQ ouvert	
Dim 11 Oct	08.00	Départ du rallye	Parc Fermé, Oudenaarde
Dim 11 Oct	09.00 - 20.00	Restitution des STS	Rally HQ, Oudenaarde
Dim 11 Oct	17.20	Fin du rallye	Parc Fermé, Oudenaarde
Dim 11 Oct	Immédiatement après l’arrivée au parc fermé	Vérifications techniques finales (suivant instructions officielles)	Warehouse “Brandstoffen Deconinck” Industriepark de Bruwaan 14B, Oudenaarde
Dim 11 Oct	19.00	Publication du classement provisoire	Tableau d’Affichage Officiel

4. Engagements

4.1. Date de fermeture des engagements

Voir programme ordre chronologique (SR Art. 3) et Art 23 FIA RRSR

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Art. 21 - Art. 23 FIA RRSR.

Voir aussi FIA ISC Art 3.8 – Art 3.14.

Une inscription électronique est valable si elle est introduite directement sur le site web de l'organisateur www.aarovarally.com.

Si l'inscription est envoyée par fax ou par email il est obligatoire qu'une copie conforme, dûment signée, soit présentée aux contrôles administratifs.

L'inscription (aussi électronique) ne sera acceptée que si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant. Ces frais d'inscription doivent être intégralement crédités sur le compte bancaire de l'organisateur :

ING Belgique Banque	Superstage vzw Titulaire
BE77 3200 0624 4042 IBAN	BBRUBEBB BIC

4.3. Nombre de concurrents acceptées et classes de véhicules

4.3.1 Nombre de concurrents

Le nombre de concurrents acceptés dans le rallye est limité à 120.

4.3.2 Classes éligibles en ERT

Classes	Groupes	
RC2	Rally2	<i>Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 261</i>
	Groupe Rally2 Kit (VR4K)	<i>Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art. 260E de l'Annexe J 2020</i>
	Groupe NR4 de plus de 2000cm ³	<i>Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019</i>
	S2000-Rally: 2.0 Atmosphérique	<i>Voitures Super 2000 (Annexe J, Article 254A de l'annexe J 2013)</i>
RGT	RGT voitures	<i>Voitures du Groupe RGT conformes à l'art. 256 de l'Annexe J 2019 Voitures du Groupe RGT conformes à l'art. 256 de l'Annexe J 2020</i>
RC3	R3 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ et turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³)	<i>Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019</i>
	R3 (turbo / jusqu'à 1620cc / nominal)	<i>Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/2019 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019</i>
	Groupe A entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³	<i>Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019</i>
RC4	RC4A Rally4 (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ et turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³)	<i>Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2020</i>
	RC4B Rally4 (atmo entre 1390 cm ³ et 1600 cm ³ et turbo entre 927 cm ³ et 1067 cm ³)	<i>Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2020 Voiture du groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018</i>
	Groupe A jusqu'à 1600 cm ³	<i>Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019</i>

RC5	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1333 cm ³)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2020
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1067 cm ³)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019

Pour les dispositions complémentaires, voir Art 12.2 (FIA RRSR).

4.3.2.1 Voitures nationales éligibles

- Les voitures avec une homologation nationale RACB reprises dans le tableau ci-dessous peuvent participer au Aarova Rally sans éligibilité à marquer des points au ERT.
- La totalité du contenu du Règlement Particulier du ERT AR 2020 reste d'application pour tous les pilotes des voitures à homologation nationale Belge, spécialement pour ce qui concerne l'utilisation des pneus et de carburant.

CLASSES	Groupes
NRC1	Groupe A8 (N4 avec bride 34 mm)
NRC2	WRC moteur 1.6T avec bride 30mm (Annexe J 2016, Art. 255)
NRGT	Nat RGT - GTN21 - GTN22 - GTN23 - GTP24 voitures
NPBJRC	Opel Adam (conforme Opel Adam Cup)
NCE	E12 - E11 - E10 - E9
NCM	M16 - M15 - M14 - M13

Toutes les voitures et tous les pilotes devront être en conformité avec tous les Règlements FIA de l'Annexe J et l'Annexe L concernant la sécurité.

4.4. Frais d'inscription / forfaits d'entrée frais d'inscription

4.4.1 Frais d'inscription

Droit d'engagement avec publicité proposée par l'organisateur : EUR 450,00
Droit d'engagement sans publicité proposée par l'organisateur : EUR 900,00

RACB Criterium

Droit d'engagement avec publicité proposée par l'organisateur : EUR 400,00
Droit d'engagement sans publicité proposée par l'organisateur : EUR 800,00

4.4.2 Composition des différents forfaits "Engagement"

Plaque d'Assistance 1
Plaque VIP 1
Jeu de Roadbooks 1
Programmes 1
Règlement www.aarovarally.com

4.5. Paiment

Les frais d'inscription doivent être payés par virement bancaire (les espèces et les chèques ne sont pas acceptés) sur le compte indiqué ci-dessous (dans ce dernier cas, une preuve de paiement adéquate doit être jointe au formulaire d'inscription).

Organiser's bank details:

ING Belgie	Superstage vzw
Bank	Account holder
BE77 3200 0624 4042	BBRUBEBB
IBAN	BIC

Remarque! Merci de vous assurer que le nom du concurrent et "ARO 2020 Frais d'inscription" soient mentionnés comme référence sur le virement bancaire.

Les concurrents qui désirent recevoir une facture pour les droits d'engagement doivent cocher ceci sur le formulaire d'inscription en ligne.

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés

- aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur peut rembourser une partie des droits d'engagement aux concurrents qui pour une raison de "force majeure" sont incapables de prendre le départ du rallye. Ceci doit être demandé par écrit (emilia.abel@ypresrally.com), en donnant la raison du forfait, avant le sam 10 octobre 2020 (début des Vérifications Administratives), détails bancaires inclus.

5. Assurance

Contract nr 010.730.526.537AXA Belgium.

6. Publicité et identification

Voir aussi Annexe 4 de ces RP "Décalques et positionnement de publicité supplémentaire".

6.1. Publicité

La publicité imposée par l'organisateur doit être placée sur les voitures en compétition. En cas de non-respect de cette règle, une amende égale au double du droit d'inscription sera appliquée.

La publicité obligatoire doit être placée sur les emplacements imposés par l'Organisateur depuis les vérifications techniques jusqu'à la fin du Rallye.

6.2. Identification

Les plaques d'identification et des numéros de compétition conforme aux spécifications stipulées dans le FIA RRSR et RACB SR Art. 27 et 28 seront délivrés par l'organisateur

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- | | |
|--|--|
| • Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition: | amende de EUR 100 |
| • Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye: | disqualification |
| • Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation: | amende de EUR 100 |
| • Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment: | paiement des droits d'engagements sans publicité |

6.2.1 Véhicules d'assistance

Les plaques de service (autocollants) et autres plaques (vignettes d'identification) doivent être apposées dans le coin supérieur droit du pare-brise.

Une plaque de service supplémentaire peut être achetée au prix de 50 euros par plaque.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir art. 13 du FIA RRSR (pneus et roues).

Tyre type	FIA Class	Max nr of tyres
<i>Moulded – FIA homologated pattern</i>	<i>RC2, RGT</i>	<i>12</i>
<i>Moulded – FIA homologated pattern</i>	<i>RC3</i>	<i>12</i>
<i>Moulded – FIA homologated pattern</i>	<i>RC4 -RC5</i>	<i>8</i>

Tyre type	Nat Class	Max nr of tyres
<i>Moulded – FIA homologated pattern</i>	<i>NRC1 NRC2</i>	<i>12</i>
<i>Moulded – FIA homologated pattern</i>	<i>RGT N</i>	<i>12</i>
<i>Moulded – FIA homologated pattern</i>	<i>Opel Adam PBJRC</i>	<i>8</i>
<i>Moulded</i>	<i>Others</i>	<i>Not applicable</i>

L'article 13.7 du règlement du Championnat des Rallyes Belges du RACB concernant la carte de contrôle des pneus ("Tyre card") sera applicable à toutes les voitures. "Tyre cards" seront distribués lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA:

<https://www.fia.com/regulation/category/117>

Le code-barres des pneus doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.

Les codes à barre des pneus seront seulement enregistrés dans la zone de marquage des pneus à la sortie du parc d'assistance et vérifiés dans la zone technique à la fin de chaque section (FIA 2018 RRSR art 60.11).

7.2. Pneus pour les reconnaissances

Seuls les pneus de série homologués pour l'asphalte sont autorisés.

7.3. Législation nationale ou exigences particulières

En plus de la conformité aux articles 13, V1B-13, V1B-15 et à l'annexe V du RRSR de la FIA, les quantités et types de pneus suivants sont confirmés pour l'utilisation.

8. Carburant

8.1. Procédure de commande

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Annexe J, Art. 252.9. (Art. 62 FIA RRSR) tels qu'approuvés par les fournisseurs du Championnat de Belgique ou de Bretagne des rallyes. Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB Sport sont disponibles dans l'Annexe 6. L'ajout d'additifs à ces carburants est strictement interdit.

GUTTS (fournisseur officiel de carburant pour tous les participants)

Website: <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

E-mail: shop@gutts.be

Le RACB Sport se réserve le droit, en tout temps et sans avoir l'obligance à indiquer les raisons, de remplacer le carburant par un autre carburant conforme au Code (Annexe J).

Tous les concurrents sont tenus de s'adapter aux couplages de ravitaillement spécifiés par la FIA, à l'exception des équipages utilisant une voiture qui est équipé avec un réservoir standard.

Le RACB Sport ne peuvent pas être tenus responsables des conséquences de l'utilisation d'un carburant non conforme.

Le RACB Sport se réserve le droit de vérifier le carburant de n'importe quel concurrent à tout moment.

8.2. Date finale pour commande de carburant

Au plus tard 10 jours avant le jour du départ du rallye (au plus tard le 30 septembre), les concurrents doivent notifier leurs besoins en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

8.3. Distribution procedure

Refuelling Zone

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Location du zone de ravitaillement :

- A la sortie du Parc d'Assistance (voir le Roadbook)

Les membres de l'équipe ne sont pas autorisés à accéder à la zone de ravitaillement.

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :

Samedi	10 Octobre	17.00 - 19.00
Dimanche	11 Octobre	08.00 - 17.00

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du FIA RRSR. L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier. En cas de voiture de reconnaissance sans système de tracking, cela sera reporté aux commissaires.

9.1. Procédure d'enregistrement

Les voitures de reconnaissances doivent être enregistrées avec un formulaire séparé.

Chaque voiture de reconnaissance doit être identifiée grâce à un numéro de reconnaissance, fourni par l'organisation.

Les voitures de rallye ne peuvent être utilisées pendant les reconnaissances.

L'enregistrement pour les reconnaissances : www.aarovarally.com

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les étapes spéciales ne seront pas fermées au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RRSR FIA.

Voir aussi RS Annexe 6 - Limites de vitesse.

9.2.1 Passages

Les équipes sont autorisées à conduire **au maximum 2 fois** sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. **Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route.** Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant les reconnaissances. Tous les passages à travers les épreuves spéciales seront enregistrés par un GPS. Les carnets de bord seront utilisés.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

9.3. Collection du dispositif de contrôle de vitesse / système de suivi de sécurité

Toutes les voitures de reconnaissances doivent être équipées d'un système de suivi de la sécurité / contrôle de la vitesse. Une voiture de reconnaissance sans appareil sera traitée comme une reconnaissance illégale et rapportée aux commissaires sportifs. Cet appareil peut être collecté selon le programme dans l'ordre chronologique (RP Art. 3).

10. Vérifications administratives

10.1. Documents à présenter

Afin de réduire au minimum le temps nécessaire aux contrôles administratifs, assurez-vous d'apporter et de présenter les documents suivants

- Licence du concurrent
- Licence de compétition pour pilote et copilote
- Carte d'identité ou passeport pilote et copilote
- Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne).
- Autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers (si nécessaire)
- Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique et en France)
- Documents d'immatriculation de voitures
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2. Horaire

Voir programme See programme (SR Art. 3)

Lieu: Rally HQ
"Aarova", Ter Waarde Bruwaan 1, Oudenaarde

Date et horaire : Samedi 10 Octobre, 10.00 – 13.00

L'heure exacte des vérifications administratives doit être choisie dans la plate-forme d'entrée. **Tout changement ultérieur doit être effectué en ligne par le participant.**

Les choix des horaires pour les vérifications administratives seront publiés dans la section Compétiteurs sur www.aarovarally.com.

11. Vérifications techniques, Plombages et Marquages

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Les voitures seront présentées aux vérifications techniques par un représentant de l'équipage. Voir programme (RP Art. 3)

Lieu: Brandstoffen Deconinck"
Industriepark de Bruwaan 14B, Oudenaarde

Date et horaire: Samedi 10 Octobre, 09.00 - 12.00	Scellage et marquage des composants
Date et horaire: Samedi 10 Octobre, 13.00 - 18.00	Vérifications techniques

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (DIN A3 format)

Pour chaque voiture **des pilotes prioritaires FIA** une boîte de vitesse de réserve et un pair des différentiels de réserve (devant et/ou au milieu et/ou derrière) peuvent être utilisés pendant le rallye. Ces composants de rechange et ceux montés sur la voiture seront marqués / scellés lors des vérifications techniques initiales. Les protèges carters doivent être retirés de ces voitures pour sceller les boîtes de vitesses et les différentiels et être conservés avec la voiture pour le pesage.

Au contrôle technique, tous les participants doivent présenter leur voiture avec la rampe de phare additionnelle, qu'ils utiliseront pendant le rallye.

L'installation du système tracking sera seulement contrôlée au TC0.

11.1.2 Programme pour contrôle technique

Voir programme (RP Art. 3)

L'heure exacte des vérifications techniques doit être choisie dans la plate-forme d'entrée. Tout changement ultérieur doit être effectué en ligne par le participant.

L'heure exacte des vérifications administrative doit être choisie dans la plate-forme d'entrée. Tout changement ultérieur doit être effectué en ligne par le participant.

Les choix des horaires pour les vérifications techniques seront publiés dans la section Compétiteurs.

11.2. Bavettes

Voir ISC Annexe J, Article 252.7.7.

11.3. Vitres

Voir ISC Annexe J, Article 253.11

11.4. Equipement de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les FHR (appui-tête avant) destinés à être utilisés, par ex. HANS, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité à l'appendice L, chapitre III doit être vérifiée.

11.5. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

11.6. Exigences nationales particulières

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen;
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.7. Safety tracking system

11.7.1 Collection

Toutes les voitures doivent être équipées d'un 4RALLY Pointer SSS Equipment ver. 31x fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors de la collecte du matériel (voir art. 3.2.) contre le dépôt en espèces d'une garantie de EUR 200 remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé. Les concurrents étrangers qui ne font pas partie de la zone euro seront autorisés à déposer une garantie en espèces dans leur monnaie nationale pour une valeur équivalente à EUR 200, dans une enveloppe qui sera scellée au moment du dépôt.

11.7.2 Installation et inspection

L'équipe / l'équipage est personnellement responsable du montage du matériel SSS. **L'appareil SSS doit être monté et l'autocollant doit être placé dans la voiture de reconnaissance / rallye pendant les reconnaissances et la course, y compris les étapes de qualifications et Shakedown.** Pendant la reconnaissance, l'appareil doit être dans un endroit visible, afin que les Commissaires ou autres officiels puissent l'identifier. Les officiels, nommés par l'organisateur, vérifieront si l'équipement a été installé correctement et si l'autocollant d'information, contenant le numéro de téléphone du centre de contrôle du rallye, a été placé dans la zone réservée sur la porte du copilote. L'équipe / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

11.7.3 Utilisation

Si l'équipage s'arrête pendant la spéciale, il faut appuyer sur le bouton "SOS" ou "OK" dans les 30 secondes. L'équipe / l'équipage qui s'est arrêté dans la spéciale doit informer le contrôle du rallye de la raison de son arrêt. Le numéro de contact peut être trouvé sur l'autocollant d'information.

Si l'équipe / l'équipage reçoit le signal électronique de signalisation du drapeau rouge (signal sonore fort et voyant jaune allumé), le bouton «OK» doit être maintenu enfoncé pendant 1 seconde afin de confirmer la réception du message au centre de contrôle des rallyes. L'équipage doit immédiatement réduire sa vitesse et suivre les instructions des commissaires

En cas d'infraction à l'utilisation des signaux «SOS» et «OK», l'équipe / l'équipage peut être condamné à une amende imposée par les commissaires sportifs. Toute manipulation ou déconnexion de l'appareil sera considérée comme une effraction et sera rapportée aux commissaires sportifs par les commissaires de course.

Voir le Guide de Rallye 2, Annexe 5 «Guide de l'utilisateur du système de suivi de sécurité».

11.7.4 Retour

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé Fin du rallye.

En cas d'abandon prématuré, le concurrent peut retourner le kit complet SSS au BC du rallye ("Aarova", Ter Waarde 1, Oudenaarde) Dimanche 11 Octobre 09.00 - 20.00.

12. Autres procédures et régulations

12.1. Départ cérémoniel et ordre de départ

Le rallye débutera par le départ cérémoniel le samedi 10 octobre à 19h10 (au TC SP). L'ordre de départ cérémoniel sera publié le samedi 10 octobre à 17h30.

12.2. Procédure de démarrage électronique

Le départ est donné avec une horloge de départ. Le démarreur ne fait pas de compte à rebours mais indique que le chronomètre de départ doit être regardé pendant les 10 dernières secondes.

Le chronomètre de départ compte à rebours jusqu'à zéro - go.

L'enregistrement de l'heure commence lorsque la voiture passe devant la cellule électronique de l'œil.

12.3. Procédure d'arrivée

Après la dernière section, tous les concurrents continueront jusqu'à la fin du rallye au TC 10A (Parc Fermé IN). Les voitures sélectionnées pour les vérifications finales seront instruites par les commissaires.

Remise des prix

En raison des circonstances actuelles du Covid-19, il n'y aura pas de cérémonie de podium.

12.4. Pointage en avance autorisé

Les concurrents sont autorisés à s'enregistrer à l'avance sans encourir de pénalité, à

- TC PF (Fin Cérémonie de départ)
- TC 10A (Parc Fermé IN)

12.4.1 Changement de carnet de bord pendant le rallye

Les Carnets de bord seront fournis au contrôle horaire: TC 0, TC 1B, TC 4B, TC 7B.

12.5. Procédure de Super Spéciale et ordre de passage

Il n'y a pas de Super Étape Spéciale.

12.6. Procédures spéciales et activités

12.6.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.6.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après l'événement. Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d'Affichage Officiel Virtuel www.aarovashortrally.com.

12.6.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 53 FIA RRSR.

12.6.4 Numéro de contact de l'équipe

Aux vérifications administratives, tous les teams devront déclarer leur numéro de portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve. Les organisateurs enverront un message Whatsapp et le concurrent devra confirmer la réception par Whatsapp avec son numéro de départ.

12.6.5 Autres points

Parc d'assistance

- Le Parc d'assistance est accessible à partir de 12h30 le samedi 10 octobre 2020.
- L'enregistrement de la zone d'assistance est obligatoire au coin de la Pruielstraat et de l'Industriepark De Bruwaan à Oudenaarde. L'entrée dans le parc d'assistance se fait par la N459, à l'angle de la Deinzestraat et l'Industriepark De Bruwaan (voir le plan sur le site web).
- Pendant toute l'assistance, l'utilisation d'une serpillière est obligatoire et la proximité d'un extincteur opérationnel de 6 kg (par voiture), placé de manière visible, est obligatoire sur chaque aire de service.
 - Chaque concurrent doit disposer d'un extincteur ABC agréé sur l'aire de service, de 6 kg minimum, conformément à la norme EN 3-7. Cela signifie que chaque voiture concurrente doit disposer d'un extincteur étiqueté et contrôlé dans son aire de service. En cas d'absence d'extincteur, le concurrent sera disqualifié du rallye.

- L'extincteur doit être présenté aux vérifications techniques où il sera étiqueté avec le numéro du dossard de la compétition.
 - Dans le dossier des concurrents, une icône sera fournie pour indiquer l'emplacement de l'extincteur dans la zone de service.
- Les équipes composées de plusieurs concurrents qui souhaitent se présenter ensemble dans le parc d'assistance doivent contacter le responsable du parc d'assistance joris.mullie@telenet.be au plus tard le 1er octobre 2020.
 - Une aire de service de 8x8 mètres (64 m²) est prévue pour chaque concurrent. Des espaces de service supplémentaires sont disponibles au prix de 150 euros.
 - Aucune remorque ne sera acceptée dans le parc de service. Un parc de remorques sera disponible, dont le plan sera publié dans la section réservée aux concurrents sur www.aarovashorally.com.
 - Tout véhicule ne se trouvant pas dans le parc d'assistance sans plaque d'immatriculation (à l'exception de la voiture concurrente), se verra infliger une amende de 125 euros. Voir les informations complémentaires à l'article 6.2.1 ci-dessus.
 - Les concurrents sont priés de respecter les riverains qui doivent pouvoir accéder à leur garage / maison à tout moment.
 - La vitesse maximale dans le parc de service est de 30 km/h.
 - Toute infraction sera signalée aux commissaires.
 - **Les règlements supplémentaires relatifs au respect des exigences COVID-19 seront envoyés par e-mail à toutes les parties concernées au plus tard le 25 septembre.**

Mises à température des pneus et des freins

La mise à température des pneus et des freins est interdit entre le Service OUT du TC et le TC avant le départ de la spéciale. Toute infraction sera immédiatement signalée aux commissaires.

Autres

Les "juges de fait" (ISC Art 11.16) seront chargés de vérifier toutes les prescriptions en relation avec les règles de service et les Parc de Service. Une attention particulière sera accordée au respect des limites de vitesse (30 km/h) dans le parc de service et (5km/h) dans la zone de ravitaillement (FIA RRSR Art 61.2).
Toute infraction sera signalée aux commissaires

Caméras Embarquées

- **Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur.** Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques. (Art 18.1 FIA RRSR)

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés dans les zones media, les regroupements ou parcs fermés, avec l'accord du Directeur de Course. Toutes ces interventions se feront sous la surveillance d'un commissaire ou d'un officiel du rallye. (Art 42.8. FIA RSRR)

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées. A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant dimanche 11 octobre à 22h. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.7. Heure officielle utilise pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DFC (Tour Radio Frankfurt).

13. Identification des officiels

Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge avec texte
Vérifications Techniques	Noir avec texte
Chef de Poste	Bleu avec texte
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
Commissaire de Sécurité	Orange avec texte
Chronométrateurs:	Orange avec texte
Radio:	Jaune
Media:	Vert avec texte
Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

14. Prix

Prix pour toutes les équipes seront attribués pour les 1^{er}, 2^e et 3^e au classement général.

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Heure et lieu: voir programme (RP. Art. 3)

Toute équipe sélectionnée pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires responsables, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles de temps (CT). Le formulaire d'homologation FIA original complet et les autres certifications nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à :

EUR 500,00

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture le réclamant devra en outre verser une spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN):

EUR 2.000,00

Montant du droit d'appel International (FIA) est indiqué sur le site web de la FIA :

<https://www.fia.com/international-court-appeal>

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être formés conformément aux articles 13 et 15 du code et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

Annexe 1 - Itinéraire

Aarova Rally Oudenaarde 11 October 2020						
Ceremonial Start				Saturday 10 October 2020		
TC	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	1st car due
SP	TC Servicepark Out	-				19:10
CS	Oudenaarde Ceromonial Start - Podium		3,68	3,68	00:20	19:30
PF	Oudenaarde Overnight Parc In *		0,00	0,00	until	22:00
Leg 1 Totals		0,00	3,68	3,68		
* <i>Early arrival is permitted</i>			<i>Sunrise</i>	<i>08:02</i>	<i>Sunset</i>	<i>19:02</i>
v.2.1.4	26.07.2020					

Aarova Rally Oudenaarde 11 October 2020

LEG2 - SECTIONS 1, 2 & 3
Sunday 11 October 2020

TC	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	1st car due
0A	Parc Fermé OUT					08:00
0B	Service OUT		3,76	3,76	00:13	08:13
RZ	Refuel		0,15			
1	Distance to next Refuel	(8,71)	(6,54)	(15,25)		
1	Ketelhoek	-	2,56	2,56	00:14	08:27
SS 1	De Bruwaan 1	8,71	-	-	-	08:30
1A	Service IN	-	3,98	12,69	00:16	08:46
	Service A - Oudenaarde Industriezone	(8,71)	(10,3)	(19,01)	00:30	
1B	Service OUT					09:16
RZ	Refuel		0,15			
2	Distance to next Refuel	(27,8)	(51,15)	(78,95)		
2	Gansbeek	-	8,19	8,19	00:20	09:36
SS 2	Maarkedal 1	8,95	-	-	-	09:39
2A	Regroup & Technical Zone Kruisem IN	-	24,52	33,47	00:43	10:22
2B	Regroup & Technical Zone Kruisem OUT				00:20	10:42
3	Aaishove	-	2,86	2,86	00:07	10:49
SS 3	Kruisem 1	10,14	-	-	-	10:52
4	Ketelhoek	-	11,60	21,74	00:26	11:18
SS 4	De Bruwaan 2	8,71	-	-	-	11:21
4A	Service IN	-	3,98	12,69	00:16	11:37
	Service B - Oudenaarde Industriezone	(27,8)	(51,15)	(78,95)	00:30	
4B	Service OUT					12:07
RZ	Refuel		0,15			
3	Distance to next Refuel	(27,8)	(51,15)	(78,95)		
5	Gansbeek	-	8,19	8,19	00:20	12:27
SS 5	Maarkedal 2	8,95	-	-	-	12:30
5A	Regroup & Technical Zone Kruisem IN	-	24,52	33,47	00:43	13:13
5B	Regroup & Technical Zone Kruisem OUT				00:20	13:33
6	Aaishove	-	2,86	2,86	00:07	13:40
SS 6	Kruisem 2	10,14	-	-	-	13:43
7	Ketelhoek	-	11,60	21,74	00:26	14:09
SS 7	De Bruwaan 3	8,71	-	-	-	14:12
7A	Service IN	-	3,98	12,69	00:16	14:28
	Service C - Oudenaarde Industriezone	(27,8)	(51,15)	(78,95)	00:30	
7B	Service OUT					14:58
RZ	Refuel		0,15			
4	Distance to next Refuel	(27,8)	(48,33)	(74,94)		
8	Gansbeek	-	8,19	8,19	00:20	15:18
SS 8	Maarkedal 3	8,95	-	-	-	15:21
8A	Regroup & Technical Zone Kruisem IN	-	24,52	33,47	00:43	16:04
8B	Regroup & Technical Zone Kruisem OUT				00:20	16:24
9	Aaishove	-	2,86	2,86	00:07	16:31
SS 9	Kruisem 3	10,14	-	-	-	16:34
10	Ketelhoek	-	11,60	20,55	00:26	17:00
SS 10	De Bruwaan 4	8,71	-	-	-	17:03
10A	Parc Fermé IN - De Bruwaan 85/34 *		1,31	10,02	00:17	17:20
		(27,8)	(48,48)	(75,09)		
Leg 1 Totals		92,11	164,76	256,87		
* Early arrival is permitted			<i>Sunrise</i>	08:02	<i>Sunset</i>	19:02
v.2.1.4 26.07.2020						

Section 1

Section 2

Section 3

Section 4

TOTALS OF THE RALLY

	SS	Liaison	Total	%
Saturday 10 October 2020	0,00	3,68	3,68	0,00%
Sunday 11 October 2020	92,11	161,08	252,00	36,55%
Sections 1/2/3 - 10 Special Stages				
Total - 10 Special Stages	92,11	164,76	256,87	35,86%

Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Samedi 10 Octobre	Temps prévu	SS km	Tot SS km X2
<i>SS De Bruwaan</i>	13.00 - 19.00	8,71	17,42
<i>SS Maarkedal</i>		8,95	17,90
<i>SS Kruisem</i>		10,14	20,28
Totals		27,80	55,60

Il est strictement interdit de faire des reconnaissances en dehors de cet horaire. Des contrôles seront exécutés par les autorités de police et par l'organisateur (voir Article 9 ci-dessus).

Les passages doivent être réalisés dans la même direction que le rallye. En aucun cas, le team/l'équipage peut conduire dans la direction opposée. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Au cours des reconnaissances, d'autres contrôles peuvent également être effectués dans des épreuves spéciales et un panneau d'arrêt officiel de la FIA sera placé pour identifier l'emplacement. Le team/équipage doit s'arrêter quand ils arrivent à ce contrôle.

Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Les horaires du Chargé de Relations Concurrents seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.



Yves Bruyneel
Licence nr: TBC
Tel: +32 471 94 62 95

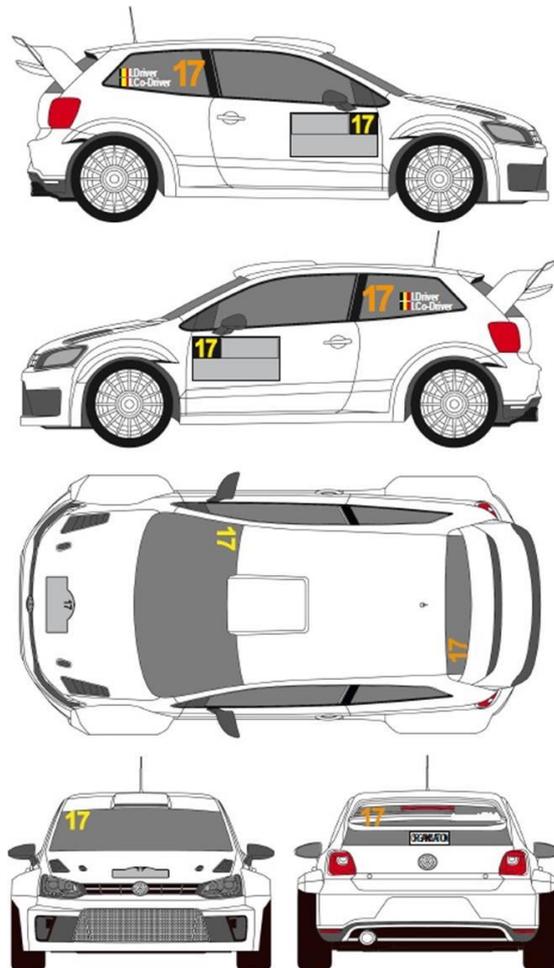
Annexe 4 – Décalcomanies et positionnement de la publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

Le RACB Sport se réserve le droit de faire de la publicité pour les événements qui comptent pour le Championnat de Belgique des Rallyes 2020. Le lieu de cette publicité sera déterminé dans le règlement complémentaire du rallye.

Chaque participant à une manche du Championnat de Belgique des Rallyes 2020 est tenu de porter deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte du matériel et font partie de la publicité obligatoire de l'événement.

(Article 29 2020 RACB BRCSR)



Numéros de porte pour tous les concurrents

Numéros inégaux :

- Porte gauche: BLAKLADER
- Porte droite : JOBFIXERS

Numéros pairs

- Porte gauche: PRO OUTDOOR PEOPLE
- Porte droite : BLAKLADER

Annexe 5 – Annexe L FIA: en relation combinaisons, casques y autres mesures de sécurités

Tous les participants tiennent à se rappeler de l'Annexe L au Code Sportif International FIA, en particulier le chapitre III – équipement des pilotes.

Casques (Annexe L, Chapitre III, Art. 1)

Tous les équipages doivent porter des casques homologués selon les Normes FIA suivantes :

- 8858-2002 or 8858-2010 (Liste Technique N°41),
- 8859-2015 (Liste Technique N°49),
- 8860-2004 or 8860-2010 (Liste Technique N°33), ou
- 8860-2018 or 8860-2018-ABP (Liste Technique N°69)

Système de retenue frontale de la tête (RFT, Annexe L, Chapitre III, Art. 3)

Tous les équipages doivent utiliser des systèmes RFT approuvés par la FIA, homologués selon la Norme FIA 8858. Les RFTs autorisés, ancrages et attaches sont énumérés dans la Liste Technique N°29. Voir également le tableau de compatibilité des casques dans l'annexe L, Chapitre III, art. 3.3.

Vêtements résistants au feu (Annexe L, Chapitre III, Art. 2)

Les pilotes et co-pilotes participants doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant la norme FIA 8856-2018 (Liste Technique N° 74).

Veuillez prêter une attention particulière aux prescriptions de l'Art. 2 concernant la broderie et l'impression sur les vêtements ignifugés (certificats du fabricant, etc.) **ainsi que le port correct des éléments du vêtement ! Voir également le Règlement Régional Sporting Rally, Article 53.1.**

Dispositifs biométriques (Annexe L, Chapitre III, Art. 2.1)

Les pilotes peuvent porter un dispositif pour collecter des données biométriques :

- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la Norme FIA 8856, le vêtement doit être homologué selon les Normes FIA 8856 et 8868-2018
- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, il doit être homologué selon la Norme FIA 8868-2018 uniquement. Ce dispositif doit être porté en plus du vêtement homologué selon la Norme FIA 8856.

Port de bijoux (Annexe L, Chapitre III, Art. 5)

Le port de bijoux sous forme de piercing ou de collier en métal est interdit durant la compétition et peut donc faire l'objet d'un contrôle avant le départ.

Liens à ce sujet :

<https://www.fia.com/regulation/category/123> (Code Sportif International FIA et annexes)

<https://www.fia.com/regulation/category/761> (Listes Techniques FIA)

Annexe 6 - Limitations de vitesse pendant les reconnaissances et les sections de route

Règle générale de circulation nationale : retrait immédiat du permis de conduire pendant 15 jours + amende de 550,00 EUR jusqu'à 2.750,00 EUR en cas de :

- Dépassement de la vitesse maximale autorisée en toutes circonstances sur n'importe quelle route (voir tableau ci-dessous)
- Dépassement de la vitesse maximale dans de très mauvaises conditions météorologiques, c'est-à-dire en cas de brouillard ou de chute de neige réduisant la visibilité à moins de 100 m, et en cas de forte pluie, sur n'importe quelle route.
- En possession d'un dispositif de détection de radar.

Les conducteurs étrangers doivent payer l'amende immédiatement sur place. Le véhicule sera saisi sur place en cas de refus de paiement.

		Vitesse maximale autorisée Maximum speed limit Maximum toegelaten snelheid	Retrait du permis de conduire à partir de Withdrawal of driving licence as from Intrekking van het rijbewijs vanaf	
	Autoroutes Motorways Autosnelwegen		120 Km/h	160 Km/h
	Routes publiques Public roads Openbare wegen		70 Km/h	110 Km/h
	Aglomérations Urban zones Bebouwde kommen		50 Km/h	90 Km/h
	Zone 30		30 Km/h	50 Km/h